Mesnil-En-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°GISA030723-8
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERTURBE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande du comité des fêtes de GISAY LA COUDRE en date du 03/07/2023 pour la fête de GISAY LA COUDRE sur le territoire de la commune déléguée de Gisay la coudre 27330 MESNIL EN OUCHE ;

Considérant que pour permettre les festivités sur la voie publique, et pour assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : A compter du vendredi 11 aout au mercredi 16 aout 2023 et pour une durée de 6 jours, la circulation des véhicules sera temporairement réglementée **dans le Bourg de Gisay la coudre** .

Article 2 : La signalisation sera mise en place le matin et maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des festivités, sous contrôle des services de la Commune Nouvelle, par Mr Loiseau.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la mairie déléguée de Gisay la coudre et dans le bourg.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure, l'Agence Routière Départementale de Brionne et le comité des fêtes de Gisay la coudre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Brionne ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- Mme Lamiot Responsable du comité des fêtes de Gisay la coudre

COMMUNE DE MESNIL-EN-OUCHE (Eure)
Commune déléguée de Gisay-la-Coudre

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 03/07/2022,

Le Maire délégué,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.